



SENTINELLES DE LA MONTAGNE DIJONNAISE

Prenois, le 5 janvier 2021

Les Sentinelles de la Montagne Dijonnaise
5 rues du bois des prés
21370 PRENOIS

Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la
Région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or,
M Dany AFSOUD, Directeur de cabinet
Préfecture de la Côte d'Or
53, rue de la Préfecture
21041 DIJON

Objet: Renouvellement de l'homologation du circuit de Dijon-Prenois – Réunion de Tranquillité Publique

Pièces jointes :

PJ-1 : décret 2017-1244

PJ-2 : décision N°414899

PJ-3 : courrier du 20 décembre 2018 de la "Direction de la santé"

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur de cabinet,

Par un courrier en date du 16 décembre 2020, nous sommes invités à la réunion concernant les aspects de tranquillité publique et sur les éventuelles nuisances sonores générées par l'activité du circuit dans le cadre du renouvellement de son homologation. Nous vous remercions vivement pour cette invitation et contribuons volontiers pour apporter notre avis. Notre association s'est réunie pour étudier le dossier, préparer des questions, émettre un avis sur les conséquences environnementales et sanitaires de l'activité du circuit de Dijon-Prenois. Nous proposons aussi des modifications par rapport à l'arrêté du 20/03/2017 de manière à respecter la tranquillité publique, diminuer les nuisances et respecter la législation (en particulier en matière de bruit).

Voici nos questions :

- Quel est l'avenir d'un circuit automobile dans les circonstances actuelles (dérèglement du climat, pollutions...) ?
- Pourquoi homologuer une activité polluante (pollution sonore, particules fines, gaz d'échappement...) ?
- Est-ce que la société du circuit a préparé un bilan carbone des activités du circuit ?
- Quels sont les critères de choix des participants à cette réunion destinée à motiver l'avis du préfet pour l'homologation du circuit ?
- Quel est le nombre d'accidents, de blessés et de décès sur le circuit depuis 2017 ?



SENTINELLES DE LA MONTAGNE DIJONNAISE

Les documents dont nous souhaiterions disposer :

- le rapport d'évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 actualisé
- les bilans de synthèse des mesures de bruit dans l'environnement (transmis chaque année à l'autorité préfectorale comme prévu par l'arrêté ministériel du 20/03/2017).

Nous vous informons que la tolérance de la population environnante pour ce circuit diminue, comme en témoigne la création de deux associations :

- l'Association contre les nuisances du circuit de Prenoys en 2013 à Lantenay
- les Sentinelles de la Montagne Dijonnaise en 2019 (association de protection de la nature) en vue de stopper le projet de Zone d'Activité sur le bois de Chômard (bois communal de Prenoys) destiné à accueillir une deuxième piste du circuit.

Ces associations ont pour but de contribuer :

- à la diminution de l'atteinte à l'environnement par émission de gaz à effet de serre générés par les très énergivores jeux de tours de piste ainsi que les déplacements des concurrents venant de loin, principalement de pays où ce genre d'activité n'est pas tolérée.
- à la protection de la santé des riverains affectée par les particules fines larguées dans les villages traversés ainsi que par les niveaux sonores élevés reconnus nocifs pour la santé et faisant l'objet de décrets de plus en plus contraignants.

Nous rappelons que la réglementation en matière de bruit de voisinage a évolué et que dorénavant le code de Santé Publique s'applique aussi aux circuits de sports mécaniques, en vertu du décret 2017-1244 (PJ-1) entré en vigueur le 01/10/2018, confirmé par la décision N°414899 (PJ-2) du conseil d'état qui déboute la Fédération Française de Motocyclisme de sa demande d'annulation du décret 2017-1244 et ainsi confirme l'application du Code de Santé Publique (CSP) aux sports mécaniques de toutes sortes. Dans le courrier du 20 décembre 2018 de la "Direction de la santé", il est fait état de l'application du Code de la Santé Publique pour les circuits de vitesse. (PJ-3). En effet ces derniers doivent désormais respecter les règles d'urgence fixées par le CSP en matière de bruit de voisinage.

Nous demandons le retrait de l'homologation officielle du circuit afin que cessent les nuisances et pollutions évoquées ci-dessus et dans l'hypothèse d'un renouvellement de cette homologation nous demandons que figure dans l'homologation 2021 du circuit Dijon-Prenoys :

- L'encadrement des niveaux de nuisances sonores engendrées par le circuit de Dijon-Prenoys, en conformité avec le décret 2017-1244 concernant la prévention des risques liés aux bruits de voisinage et plus particulièrement les articles R 1336-1 (ancien R 1334-31) et suivant du Code de Santé Publique.

Une structure dynamique, conçue comme une pépinière d'initiatives de la transition écologique et sociale



SENTINELLES DE LA MONTAGNE DIJONNAISE

- Les horaires d'utilisation de la piste autorisée entre 9H00 et 18H00 et suspendue pour une durée de deux heures entre 12H00 et 14H00.
- Les dérogations aux horaires (ouverture, fermeture de piste et pause méridienne) ne peuvent être accordées par l'autorité préfectorale que dans une limite de 5 dérogations par an.
- Aucune variation des plages horaires admises quelles que soient les circonstances particulières.
- La définition précise d'un règlement intérieur du circuit Dijon-Prenois en totale correspondance avec le nouvel arrêté d'homologation.
- Aucune dérogation pour des événements de nuit.
- Cessation de toute activité pendant les pics de pollution de l'air.
- Des mesures de bruit dans l'environnement effectuées par un organisme indépendant en coordination avec les associations de protection de l'environnement et de la santé. Ces évaluations sont consignées dans un registre conservé par l'organisme indépendant et communiqué à l'autorité préfectorale et disponible à la consultation par les citoyens. L'organisme indépendant produit chaque année un bilan faisant la synthèse de ces résultats qu'il transmet à l'autorité préfectorale et aux associations de protection de l'environnement et de protection de la santé. Ces bilans seront disponibles à la consultation par les citoyens.

Nous souhaitons que la réflexion autour du renouvellement de l'homologation du circuit Dijon-Prenois soit aussi l'occasion d'entamer une phase transitoire conduisant à la reconversion du site d'exploitation du circuit vers des activités respectueuses de l'environnement, de la santé des habitants proches.

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de notre contribution à cette réunion. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de cabinet, l'expression de nos sentiments distingués.

Martine Page, François Moniot, Jean-Noël Cabassy